

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU 29 septembre 2011

n° 36

page 1/2

RAPPORTEUR : M. BRAHIM BENZERGA

OBJET : Avenant n°1 à la convention financière avec le centre social d'Ozon pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de rencontres européennes multilatérales (PEJA) .

Mesdames, Messieurs

Châtellerault participe à un réseau européen de l'éducation jeunesse qui mobilise les financements du programme européen "jeunesse en action" (PEJA) pour la mise en oeuvre de rencontres multilatérales de jeunes. Jusqu'en 2010, une convention entre territoires organisait les relations entre partenaires. Depuis 2011, après les retraits de Velbert (Allemagne) et Thesprotias (Grèce), le centre social et culturel d'Ozon et le service jeunesse du South Lanarkshire Council (Hamilton-Écosse) ont intégré de nouveaux partenaires associatifs à Cascais (Portugal) et Genk-Limburg (Belgique) pour permettre la poursuite du projet.

La commune de Châtellerault souhaite donc modifier l'accompagnement des projets de mobilité européenne PEJA mis en oeuvre par le CSC Ozon.

Un avenant spécifique à la convention générale organisant les relations entre le CSC-Ozon et la commune de Châtellerault sera signé annuellement, dès notification de l'accord préalable de l'union européenne pour les rencontres multilatérales de jeunes (action 1 du PEJA).

L'avenant 2011 prévoit la participation de la commune de Châtellerault par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 800 € au centre social d'Ozon (dépense prévue au budget du service relations internationales).

* * * * *

VU les articles L.1115-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération décentralisée,

VU la charte d'amitié du 25 avril 1993 entre Hamilton (Royaume Uni – Ecosse) et la commune de Châtellerault, renouvelée le 2 octobre 2004 avec le South Lanarkshire Council, autorité locale à Hamilton;

VU l'article L 1611-4 du code de collectivités territoriales relatif aux contrôles des organismes subventionnés,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 20 janvier 2011 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2011 et aux conventions à intervenir avec divers organismes.

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 29 septembre 2011

n°36

page 2 / 2

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault souhaite soutenir le centre social d'Ozon pour la réalisation de rencontres européennes de jeunes dans le cadre du programme européen jeunesse en action;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention financière avec l'association des usagers du centre social et culturel de la Plaine d'Ozon prévoyant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 800€.

La dépense prévue est imputée du service Relations Internationales sur la ligne budgétaire de l'exercice 2011 – 048.1/6574/4400.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 06/10/2011 n° 6819
Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM